

RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 B 02724

Numéro SIREN : 927 952 689

Nom ou dénomination : 2M TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 8596

2M TRANSPORT

Société par actions simplifiée (SAS)

au capital social de 7200 €

8 RUE RENE CASSIN 91300 MASSY

RCS EVRY 927952689

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 26/04/2024

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 13 Avenue Louis Delage 91310 Linas, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 8 RUE RENE CASSIN 91300 MASSY à compter du 26/04/2024.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

saalem hnid, associé(e)

ATEF MILADI, associé(e)

2M TRANSPORT
Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social : 7200,00 euros
Adresse du siège : 13 Avenue Louis Delage, 91310 Linas

****Statuts modifiés le 26/04/2024 et certifiés conformes à l'original****

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - EXERCICE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société par actions simplifiée SAS. Elle est régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet : Transports de marchandises et location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes, l'achat, vente et location de véhicules, ainsi que toutes activités connexes se rapportant directement et indirectement à cette activité.

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : 2M TRANSPORT.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par action simplifiée » ou de l'abréviation « SAS ».

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 13 Avenue Louis Delage, 91310 Linas.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - Apports



Monsieur MILADI Atef apporte à la Société la somme de 3600 euros.
Monsieur HNID Salem apporte à la Société la somme de 3600 euros.
Le total des apports en numéraire est de 7200 euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7200 euros.

Il est divisé en 720 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Monsieur MILADI Atef détient 360 actions, soit 50 %, et Monsieur HNID Salem détient 360 actions, soit 50 %.

ARTICLE 9 - Modification du capital social

1. **Augmentation du capital**

Le capital social peut être augmenté par décision extraordinaire des associés, suivant les conditions détaillées dans cet article. L'augmentation peut se faire en représentation d'apports en numéraire, en nature ou par incorporation des bénéfices.

2. **Réduction du capital social**

La réduction du capital social doit être approuvée par décision extraordinaire, sauf exceptions. Toute réduction qui porterait le capital social en dessous du minimum légal n'est permise qu'avec une augmentation correspondante ou une transformation de la Société.

ARTICLE 10 - Représentation des parts sociales — Interdiction d'émettre des valeurs mobilières

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles sont liées aux statuts et aux actes de cession régulièrement notifiés et publiés.

ARTICLE 11 - Cession et transmission des parts sociales

Les cessions et transmissions des parts sociales sont sujettes à agrément. Les modalités et les procédures de cession sont décrites en détail dans cet article. En cas de décès ou de dissolution de communauté, des dispositions spécifiques sont prévues.

TITRE III - GÉRANCE

ARTICLE 16 - Désignation des Gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés. La durée du mandat des gérants est déterminée lors de leur nomination.

ARTICLE 17 - Pouvoirs de la gérance

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom. En cas de pluralité de gérants, chacun détient des pouvoirs similaires, sauf opposition formée par d'autres gérants.

ARTICLE 18 - Durée des fonctions de la gérance

1. La durée des fonctions des gérants est fixée lors de leur nomination.
2. Les gérants peuvent être révoqués par décision des associés représentant au moins la moitié des parts sociales. Le gérant révoqué sans juste motif peut avoir droit à des dommages-intérêts.

ARTICLE 19 - Rémunération de la gérance

Chaque gérant peut recevoir une rémunération fixe ou proportionnelle, déterminée par les associés. Ils ont également droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 20 - Convention entre la Société et la gérance ou un associé

Les conventions entre la Société et la gérance ou les associés sont soumises à un rapport et à l'approbation de l'assemblée générale. Ces conventions ne peuvent pas porter préjudice à la Société.

ARTICLE 21 - Responsabilité de la gérance

Les gérants sont responsables envers la Société et les tiers pour les infractions, violations des statuts ou fautes de gestion.

TITRE IV - DÉCISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 22 - Modalités

Les décisions collectives peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les décisions ordinaires nécessitent la majorité des parts sociales. Les décisions extraordinaires, portant sur les modifications des statuts, requièrent une majorité plus élevée.

ARTICLE 23 - Assemblées générales

Les assemblées générales peuvent être convoquées par la gérance ou par un commissaire aux comptes, le cas échéant. Le droit de convocation, les modalités de vote et la présidence de l'assemblée sont décrits en détail dans cet article.

ARTICLE 24 - Consultation écrite

Les consultations écrites sont possibles sous certaines conditions. Les associés ont quinze jours pour exprimer leur vote par écrit après réception des résolutions proposées.

ARTICLE 25 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales et des consultations écrites doivent être établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les modalités de rédaction et de certification des procès-verbaux sont décrites dans cet article.

ARTICLE 26 - Information des associés

Les associés ont droit à une information complète sur les comptes annuels, les rapports et les délibérations des assemblées générales. Ils peuvent poser des questions au gérant sur des sujets de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

TITRE V - CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 27 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans certains cas et facultative dans d'autres. Les associés peuvent décider de la nomination d'un commissaire aux comptes par une décision ordinaire.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 28 - Comptes sociaux

La Société doit tenir une comptabilité régulière et établir un bilan, un compte de résultat et une annexe à chaque clôture d'exercice.

ARTICLE 29 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes réservées. Les associés peuvent décider de constituer des réserves générales ou spéciales.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 30 - Dissolution

La dissolution anticipée peut être décidée par décision collective extraordinaire des associés. La dissolution peut également être prononcée par voie judiciaire, notamment en cas de perte substantielle du capital social.

ARTICLE 31 - Liquidation

La Société entre en liquidation dès sa dissolution. La dénomination de la Société doit alors être suivie des mots « Société en liquidation ». Les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

ARTICLE 32 - Contestations

Toutes les contestations entre associés concernant les affaires sociales ou la liquidation sont jugées conformément au droit commun.

TITRE VIII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 33 - Personnalité morale - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

La Société obtient sa personnalité morale lors de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 34 - Actes accomplis au nom de la Société en formation

Un état des actes accomplis au nom de la Société en formation doit être annexé aux statuts, avec indication de l'engagement résultant de chacun d'eux.

ARTICLE 35 - Frais

Les frais, droits et honoraires associés à la constitution de la Société seront supportés par celle-ci, portés au compte des « Frais d'établissement » et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

Fait à MASSY Le 26/04/2024

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur MILADI Atef
Lu et approuvé

Monsieur HNID Salem
Lu et approuvé